

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle  
et numérique

---

**Décision du 03 juin 2024**

**Portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission paritaire de pilotage et de suivi du régime de protection sociale complémentaire, placée auprès de la Secrétaire générale des Ministères Économiques et Financiers**

NOR : ECOP2417421S

**La Secrétaire générale,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu l'accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la décision du 29 mai 2024 fixant la composition de la commission paritaire de pilotage et de suivi du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés en tant que représentants de l'administration au sein de la commission paritaire de pilotage et de suivi du régime de la protection sociale complémentaire :

- Le Sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général, président ;
- Le Sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, ou son représentant ;
- Le Sous-directeur du dialogue social, de la réglementation et de la valorisation de la Direction générale des finances publiques, ou son représentant ;

- La Sous-directrice du dialogue social, de la réglementation et de la valorisation de la Direction générale des douanes et droits indirects, ou son représentant ;
- Le chef du département cadre de vie et conditions de travail de l'Institut national de la statistique et des études économiques, ou son représentant.

## **Article 2**

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 03 juin 2024.

La Secrétaire générale  
Anne BLONDY-TOURET